



## CAP du 12 juin 2014

Participants UNSA-UPCASSE:

Rober BAYLOCQ, attaché, Secrétaire National UNSA-UPCASSE  
Chloé FONTAN-MAUER, APE-SG/DAJ  
David VRIGNAUD, APE, DDTM 30 et secrétaire national adjoint UNSA-UPCASSE  
Cécile LABORDE, attachée, CVRH Nantes  
Mathieu PRZYBILSKY, APE, DGALN/DHUP  
François PYOT, attaché et Permanent UNSA-UPCASSE IDF

La CAP était présidée par Hervé SCHMIT, Sous-Directeur MGS à la DRH.

Une élue de l'UNSA-UPCASSE lit la déclaration préalable :

[http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/declaration\\_prelable\\_UNSA\\_UPCASSE\\_CAP\\_2014\\_9\\_cle21f93a.pdf](http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/IMG/pdf/declaration_prelable_UNSA_UPCASSE_CAP_2014_9_cle21f93a.pdf)

### Réponses du Président de la CAP:

Pour lui, il n'y a pas d'accélération des réformes. Le rythme dépend de la Fonction publique, laquelle a pas mal de retard dans le rendu de ses arbitrages et de ses décisions.

Concerant la fusion du corps des Inspecteurs des affaires maritimes ( IAM ) et leur intégration pour partie chez les attachés et chez les ITPE : deux réunions de travail ont déjà eu lieu, il y en aura une 3ème à la rentrée.

RISFEEP ( nouveau régime indemnitaire relatif aux sujétions, aux fonctions, à l'expertise et à l'engagement professionnel dans la FPE) : le décret et l'arrêté barème pour les adjoints administratifs sont sortis récemment. Le MEDDE "n'ira pas à marche forcée", il faut que la DRH fasse ses propositions de déclinaisons pour les corps du ministère à partir du mois de septembre ( catégories de fonctions et niveaux d'expertise, calage budgétaire). Le Président de la CAP annonce une concertation dès septembre sur ce sujet avec les représentants du personnel.

Ce nouveau régime indemnitaire s'appliquera en premier lieu aux adjoints administratifs et aux syndics des gens de mer, puis ensuite aux corps de la filière médico-sociale avant de passer aux SA et aux attachés.

Le Décret abroge la PFR à partir du 1er juillet 2015.

Sur le GRAF, la DRH est conciliante sur la remontée des dossiers et il n'est pas question de pénaliser les services.

L'arrêté relatif aux fonctions grafables décliné au MEDDE a été contresigné par la DGAFP le 27 mai et devait être publié très prochainement.

Taux pro/pro dérogatoire pour l'accès au principalat : la DRH a été contrainte d'attendre les retours de tous les droits d'option des agents concernés et qui sont en PNA et particulièrement ceux qui sont en poste dans d'autres ministères, pour calibrer l'effectif des promouvables. Le Président confirme que la DRH portera une demande de dérogation par rapport au taux pro/pro interministeriel. L'UNSA-UPCASSE rappelle que c'est une priorité pour notre syndicat.

Cycles de mobilité : la proposition de la DRH de réduire de 3 à 2 le nombre de cycles annuels de mobilité résulte d'une demande du SGG et de la DGAFP, pas assumée semble-t-il ... Pour l'instant il n'y a pas eu de débat avec les OS puisque le groupe d'échanges prévu à cet effet a été boycotté mais la DRH reste "prête à discuter". Toutefois, il indique que le prochain cycle est bien le 2015-1, donc avec conservation de l'actuel système.

Emploi fonctionnel CAEDAD : il estime qu'il y a une équité de traitement avec ITPE quant aux postes éligibles.

Il faut sortir une liste précise d'emplois fonctionnels et il faut saturer le contingent d'emplois avant de demander à la DGAFP une augmentation de ce contingent. La publication de cette liste d'emplois suppose de revoir la gestion de l'emploi. L'attribution de l'EF dans le cadre des mobilités ne concerne que 10 à 15 emplois par an, avec une régularisation en fin d'année. L'objectif est de saturer l'emploi.

"Si on ne fait pas cette réforme on ne pourra plus discuter avec la DGAFP " dit le Président  
L'UNSA-UPCASSE a répondu précéssément sur ce point ( cf ci-après)

Retards dans les arrêtés et les payes....: Mme Marmouget (Sous Directeur de GAP) est venue en fin de journée évoquer ce sujet assez sensible ( cf ci-après)

### Mobilités interministerielles

La Sous-direction qui a en charge cela ( RM ) n'a pas pu participer à la CAP aujourd'hui pour expliquer la gestion des "compteurs".

Le Président rappelle que ce sont les services qui remontent leurs besoins en fonction des compétences requises sur les postes en faisant une liste de priorités tous les ans. Ces besoins sont classés par le RZGE ou par le responsable de DAC. Les demandes sont centralisées par la DRH qui assure la régulation au regard de l'enveloppe arrêtée par le ministère du budget et le contrôleur financier.

2013 a été favorable car il y a eu des recrutements interministeriels complémentaires en fin d'année en raison de départs en retraite supplémentaires. Ça ne sera pas le cas en 2014. Il y aura une réunion début juillet présidée par le SG qui expliquera aux fédérations la gestion des recrutements. La date sera confirmée par RS en fonction de l'agenda du SG.

### Les interventions complémentaires de l'UNSA-UPCASSE, suite aux réponses du Président:

L'UNSA-UPCASSE a rappelés son opposition au RISFEED dans l'état actuel du décret. Le Gouvernement est bien passé en force sur ce dossier. Il y a des risques de perte de rémunération des personnels, en l'état de la rédaction du décret, notamment pour le transfert de la PFR vers le nouveau régime indemnitaire.

Sur le GRAF, l'UNSA-UPCASSE rappelle que certains services n'ont pas fait l'exercice car ils ne

disposaient pas de l'arrêté des fonctions gratifiables. Les demandes d'amendement portées par l'UNSA-UPCASSE ( notamment la nécessité de disposer de tous les dossiers en CAP ) ont été prises en compte mais il eut été plus compréhensible de n'avoir qu'une seule circulaire pour éviter des oublis.

Concernant la gestion de l'emploi fonctionnel de CAEDAD : dans la mesure où le Président de la CAP est revenu assez fortement pour demander "d'avancer" sur ce dossier pour lequel il estime qu'une longue concertation a été engagée, l'UNSA-UPCASSE a tenu à répondre.

D'abord, la DRH dispose de nos positions depuis notre courrier du 16 avril et qui n'a pas fait l'objet de réponse depuis cette date.

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/caedad-l-unsa-upcasse-repond-par-a1329.html>

De plus, cette position semble d'autant plus légitime au vu des autres projets de la DRH dont nous avons eu connaissance depuis la mi-avril :

- la suppression d'un 3ème tour de mobilité, qui va encore aggraver les difficultés pour trouver des postes et parallèlement, la DRH entend inscrire la mobilité comme « l'alpha et l'omega » de la future gestion des CAEDAD : réalisme ou anachronisme ?
- la fusion du corps des inspecteurs des affaires maritimes ( chez les attachés et les ITPE )  
La dernière réunion de concertation sur ce dossier a permis de constater que la DRH poursuit activement une demande de création du 3ème grade pour les ITPE auprès de la DGAFP, ce qui est totalement normal et légitime par analogie avec la création du 3ème grade des attachés depuis le CIGEM . Pour autant, est-ce que les emplois fonctionnels des ingénieurs (ICTPE) seront aussi soumis aux mêmes projets de mobilité que les CAEDAD vont « expérimenter » ? Les postures syndicales, les réponses de la DRH tout autant que les non-réponses tendent très clairement à démontrer que ce n'est pas encore fait et manifestement pas en projet ...

D'où notre conclusion : est-ce que les cadres administratifs du 2d niveau devront être les seuls à devoir s'inscrire dans des obligations de mobilité géographique pour leur déroulement de carrière ? Enfin, lancer cette réforme sans avoir le recul sur les premières nominations sur le GRAF est d'autant plus inoportun.

#### Intervention de la sous-directrice de DRH/ GAP Mme Marmouget

Reclassement dans le CIGEM : 94% dossiers traités sur 2200 dossiers. Reste 130 dossiers.

Agents ayant opté pour MEDDE: 25 agents n'ont pas retourné le document permettant d'effectuer le reclassement.

PNA sortantes (option pour ministère d'accueil) : la DRH est en attente du retour de plusieurs ministères qui eux même ont consulté les agents sur leur choix.

La Sous-directrice souligne un retard important de la part du MAAF et des relations de travail "qui ne sont pas évidentes".

Avancements d'échelon 2013 : la Sous-directrice considère que les avancements d'échelons 2013 sont terminés au vu des éléments dont la DRH disposait (extractions informatiques faites par le SG/SPSSI). Initialement, la DRH s'était donnée l'objectif de faire cette extraction pour la date du 31/8/2013 car le CIGEM devait être publié pour le 1/9/2013... Il est sorti un mois après et par conséquent, les agents concernés par les avancements d'échelon après le 1/9 ont donc été examinés qu'avec le reclassement dans le CIGEM soit plus tardivement.

Pour l'instant, les avancements automatiques ont été faits en même temps que les réductions

d'ancienneté ( intégration des bonifications) afin d'éviter de faire deux fois l'exercice.  
Il peut y avoir des problèmes d'extraction ou des dossiers complexes pour lesquels une reconstitution d'une partie de la carrière est nécessaire ( ex : pour les agents qui ont été en poste dans les ZUS ).

L'UNSA-UPCASSE annonce à l'administration qu'elle transmettra les situations qui lui sont signalées.

Dans un contexte de rigueur il faut éviter les retards dans la prise en compte des promos ou avancement d'échelons !

Bonifications ZUS: seuls 4 ou 5 dossiers sont en cours d'instruction : tous les autres ont été faits.

Décisions d'intérim : GAP ne note pas de retard sur la mise en paye des intérimaires sachant que la demande de paiement doit passer par le RZGE dont dépend l'agent. Il s'agit d'une indemnité exceptionnelle soumise au plafond de part résultat et qui vient compléter la part F et la part R. Elle fait l'objet d'une note de la DRH censée être connue par tous les services.

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/remuneration-des-interims-un-a854.html>

Instruction de DRH/ROR : l'intérim doit s'inscrire dans la durée (minimum un mois).

La durée d'intérim peut conduire à un montant substantiel mais on ne peut pas dépasser le plafond global de la PFR. Dans ce cas, la totalité n'est pas versée...

Astreinte: il ya eu des difficultés pour payer l'indemnité car parfois les montants ne sont pas saisis en gestion administrative donc pas possible de les récupérer en gestion financière ou erreur dans les montants saisis.

NBI : dans les réunions de remontées de paye cela a été un sujet récurrent. Certains employeurs ne savaient pas qu'il fallait des arrêtés fixant les postes NBIsables. C'est DRH/ROR qui encadre les procédures NBI. Les postes "NBIsés "doivent être soumis chaque année à l'avis du comité technique compétent ( comme les parts F de la PFR).

Pour l'UNSA -UPCASSE: il faudrait à destination des agents un document expliquant les avancements d'échelon automatiques et accélérés. De la pédagogie permettrait d'améliorer le processus.

Pour Mme Marmouget cela relève du BRH de proximité qui par ailleurs reçoit tous les arrêtés pris par GAP.

### **Ordre du jour de la CAP:**

Recours PFR : 4 dossiers sont présentés + 1 dossier pour lequel il manquait l'avis du service et qui sera vu à la prochaine CAP d'octobre

Sur les 4 dossiers:

- 1 dossier fait l'objet d'un avis favorable pour remonter la part R assurant le maintien de la rémunération de l'agent
- 2 dossiers font l'objet d'un maintien de la part R
- 1 dossier concerne un recours de principe sur l'alignement PFR entre AC et SD pour un agent de la MILOS. La DRH, malgré une demande forte de l'UNSA-UPCASSE, a maintenu la position que ce recours serait traité dans une approche globale d'alignement indemnitaire pour les agents concernés.

## Mobilités

On relèvera une nouvelle fois les grandes difficultés pour trouver des postes dans certaines zones géographiques très concurrentielles ( aquitaine, Languedoc Roussillon par exemple).

## Projets professionnels APE

12 personnes exa pro n'ont pas encore concrétisé leur nomination sur le grade (projets pro en cours ou mobilités non concrétisées) et 6 pour le TA.

## Mobilités interministérielles :

UNSA et CFDT ne souhaitent pas se prononcer, compte-tenu de l'absence de transparence dans le mode de sélection des dossiers qui empeche en l'état auxreprésentants du personnel de jouer normalement leur role. L'administration expose les dossiers et prendre les décision qu'elle entend prendre.

## Demandes d'intégration :

2 dossiers sont ajournés pour une durée sur poste insuffisante.

Contactez vos élus CAP UNSA-UPCASSE

<http://extranet.unsa-upcasse.equipement.gouv.fr/vos-elus-cap-r116.html>

Prochaine CAP : le 16 septembre (GRAF)

CAP mobilité : le 15 octobre 2014